République Française
Mairie de Maurecourt

ARRETE MUNICIPAL N°117/2026/VM
Portant autorisation de circulation d'un petit train touristique dans le cadre des animations de Noël A MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant l'organisation des animations de Noël sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de cette animation ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune, la circulation d'un petit train routier est autorisée à circuler sur le domaine public communal selon les modalités définies par le présent arrêté le dimanche 6 décembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le petit train empruntera l'itinéraire suivant :
Départ : Place de la Mairie ;
→Rue de Pontoise ;
→Carrefour Jean-Jaurès ;
→Rue de l'Ancienne Gare ;
→Rond-point de la Noue ;
→Rue Maurice Berteaux ;
→Retour à la Mairie.
Cet itinéraire pourra être adapté ponctuellement sur instruction des services municipaux ou des forces de l'ordre en cas de nécessité liée à la sécurité ou à la circulation.

Article 3 : Conditions de circulation
→Le conducteur devra respecter les dispositions du Code de la route ainsi que l'ensemble de la réglementation applicable.
→La vitesse du petit train sera adaptée aux conditions de circulation et ne devra en aucun cas compromettre la sécurité des usagers.

→Les montées et descentes des passagers s'effectueront exclusivement aux emplacements prévus à cet effet, sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Sécurité : L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des passagers, des piétons et des autres usagers de la voie publique.
Le petit train devra être en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière d'assurance, de contrôle technique et d'homologation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Brigadière Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Maurecourt, le 28 septembre 2026
Le Maire
MAIRIE DE MAURECOURT 78780
Xavier TALON

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine
1, rue du Maréchal Leclerc - 78780 Maurecourt - Téléphone : 01 39 70 23 20 - Courriel : accueil@ville-maurecourt.fr

Mise en ligne le : 23/10/2026 16:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Xavier Talon, Maire
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/84013